



Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
9 rue du 19 Mars 1962 - 38556 St Maurice l'Exil Cedex
Tel : 04 74 29 31 00
www.entre-bievretrhone.fr

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE COMPOSTEURS

Entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, 9 rue du 19 Mars 1962, 38556 St Maurice l'Exil cedex, suivant la délibération n°2023/X du XX / XX / XXXX.

ET

Nom-Prénom :
Adresse :
.....
Tél :
Mail :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et conditions d'attribution

La Communauté de Communes permet aux particuliers, administrations et assimilés aux administrations, de se doter d'un composteur afin de réduire la production d'ordures ménagères. Le bénéficiaire s'engage à installer le composteur à l'adresse mentionnée ci-dessus et à l'utiliser uniquement pour son seul usage. L'entretien du composteur est à la charge du particulier.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

Pour un compostage individuel :

- 1 composteur de près de 300L par foyer.

Pour un compostage collectif :

- 1 à 3 composteurs de près de 300L à 600L par adresse.

Article 2 : Livraison et facturation

Le composteur est à retirer, aux heures d'ouverture :

Pour les personnes redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Au siège de la Communauté de communes
9 rue du 19 Mars 1962, 38550 St Maurice l'Exil
Tél 04.74.29.31.15

**Pour les personnes redevables de la redevance d'enlèvement de
(REOMI)**

Au pôle de proximité
28 rue Français, 38270 Beaurepaire
Tél 04.74.84.67.29

La remise de l'équipement/composteur nécessite la présentation d'un justificatif de domicile ¹ ;
De plus, une participation financière de **10 € par composteur est demandée** : le versement s'effectue au moment du retrait du composteur par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou en espèce.

Le composteur est remis avec une notice de montage et un guide du compostage.
Aucun remboursement n'est possible.
Dans le cas où le composteur livré présenterait un défaut d'usage celui-ci sera remplacé.

Article 3 : Renouvellement de l'équipement

Le renouvellement du composteur est possible seulement si ce dernier a eu un temps d'usage de 5 ans et plus.

Fait à

Le.....

Signature du bénéficiaire

Pour la Communauté de Communes Entre
Bievre et Rhône, la Présidente

Sylvie Dezarnaud

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservé en version papier par **le service environnement de la Communauté de communes EBER** pour **permettre la gestion d'attribution des composteurs domestiques**.
La base légale du traitement est le consentement et la mission de service public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **services de la Direction environnement et développement durable et les services de la trésorerie**.

Les données sont conservées pendant **une durée de 3 ans pour la gestion du fichier client et 10 ans pour la gestion de la facturation**.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. **Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ;**

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **notre délégué à la protection des données : contact.dpd@entre-bievretrhone.fr**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

¹ **Est considéré comme un justificatif de domicile les pièces suivantes** : factures eau, gaz, électricité, avis d'imposition, facture d'assurance, quittance de loyer, relevé bancaire datant de moins d'un an.

Une carte d'identité peut être également présentée.